

SPORTIVE SENIORS

☎ 04.72.15.30.42 – lundi 9 H. à 18 H. – vendredi 10 H. à 11 H.30

Réunion du Lundi 04 Juin 2018

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM. LOUBEYRE, HERMEL, CHABAUD, JOYON,

Excusé : M. AURIAC

INFORMATIONS

PROGRAMMATION DE MATCH EN RETARD

REGIONAL 3 – Poule B

* **Dimanche 10 juin 2018** :

N° 24335.2 à 15h00 : A.S. Varennes sur Allier / F.C. Billy-Crechy (remis du 03 juin 2018 suite à un accident mortel d'un joueur).

FMI – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end :
M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site internet de la LAuRAFoot.

REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison, publié à la page 20 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

Il est précisé que les classements sont établis à titre provisoire sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes

LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points-sanctions pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en sollicitant par écrit le service compétitions de la Ligue

Nota - Lors de sa prochaine réunion la Commission Sportive Seniors établira la liste des équipes Seniors pénalisées par un retrait de points en championnat

ARBITRES, DELEGUES.

Etre très vigilant dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges à bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

RECOMMANDATION

Le calendrier sportif de la saison 2018-2019 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs qui désirent adresser des desiderata concernant leurs occupations de terrain sont invités à les faire connaître par écrit au service compétition de LAuRAFoot avant le 25 juin 2018.

DOSSIERS

La Commission prend acte :

* des décisions prises par la Commission Régionale de Discipline ne date du 25 mai 2018 concernant le dossier de la rencontre Montluçon Football / Aulnat-Sportif en R3 Ouest Poule A.

* de la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements à sa réunion du 04 juin 2018 concernant le dossier du match en R3 – Poule H : A.L. SAINT MAURICE L'EXIL / U.S. MILLERY VOURLES.

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 Amende : 25,00€

24203.2 – R3 Poule D : A.S. GRAZAC LAPTE

24205.2 – R3 Poule D : A.S.C. SAINT GERMAIN FOSSES

21823.2 – R3 Poule F : PORTES HAUTES CEVENNES

22087.2 – R3 Poule J : U.S. ANNECY LE VIEUX

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Président des compétitions

Le Secrétaire,

M. BEGON Yves

M. HERMEL Jean-Pierre